

où il n'y en aura pas. Il charge énormément les anciens établissemens du pays de bureaux ou registres de transcription, d'inscription et de réception d'actes, en même temps qu'il en exempte spécialement les *townships*. J'ai cru d'abord que c'était par une prédilection particulière pour ces nouveaux établissemens ; mais le bill que le conseil législatif nous a envoyé si à propos pour établir l'hypothèque et des bureaux d'enregistrement dans ces endroits, m'a détrompé à cet égard.

Maintenant comptons avec soin combien nous coûtera le sacrifice que l'on exige de nous, et jugeons s'il est raisonnable de payer aussi cher une institution dont les Français se rachetaient en payant des sommes très-considérables à leurs rois. En estimant la population de cette province à environ 500,000 âmes, on peut admettre qu'il y en a un cinquième ou cent mille personnes qui passent chacune un acte par an. C'est une nouvelle espèce de dépense inconnue jusqu'à ce jour, qui mettra entre les mains des nouveaux employés, pour la transcription, l'inscription et la réception de chaque acte, au moins cinq schellings ; ce n'est pas assez, mais pour faire un compte rond, je dis cent mille piastres par an. Le plus grand nombre des contractans aura des voyages plus ou moins longs à faire, des frais d'auberge, des passages de rivières, et tous perdront plus ou moins de temps. Je mets encore cinq schellings par chaque acte ; ce qui fera cent mille autres piastres. On n'osera plus faire d'affaires sans visiter ces bureaux ; les spéculateurs, les curieux et les intéressés iront les inspecter, et souvent consulteront un avocat à ce sujet. Pour les salaires des fonctionnaires, pour perte de temps, frais de voyage et pour consultation je mets encore cinq schellings par acte, ce qui forme encore cent mille autres piastres. Ce n'est pas tout ; ces bureaux vont engendrer de nouvelles espèces de contestations. Le débiteur voudra faire libérer une partie de ses immeubles de l'hypothèque, pour sûreté de laquelle il prétendra qu'une autre portion de ses biens est suffisante ; le créancier, qui craint toujours de perdre, contestera : nouveau genre de procès, avec appel quand le cas y écherra ; beaucoup de ces procès pourront coûter plus de cent livres. Voici une nouvelle espèce de perte encore sujette à procès : tel créancier de bonne foi, qui sans bureaux d'enregistrement aurait recouvré le montant de sa créance, par quelqu'une de ces négligences ou omissions dont parle Blackstone, ou peut-être parce qu'un autre créancier aura usé de quelque ruse, ou parce qu'il aura fait plus de diligence que lui, perdra sa créance, laquelle perte pourra être accompagnée de frais de justice. Je suis bien modéré comme vous voyez, car je n'évalue cette dernière espèce de perte et de procès de nouvelle création qu'à cent mille autres piastres par an. Mes quatre chapitres de frais, de dépenses, de procès et de pertes créés par ces bureaux font bien au moins cent mille livres courant par année, s'ils n'en font pas deux cent mille. Et malgré cette dépense énorme, notre savant rédacteur, ne pouvant parer à tous les inconvéniens, est obligé d'avoir recours aux peines contre les stellionataires. Ne serait-il pas plus raisonnable de rétablir ces peines immédiatement ? Nous allons payer si cher une chose pour laquelle les Français payaient si volontiers afin de s'en débarrasser ! Mais on me dira : Vous exagérez la dépense, vous voudriez nous faire accroire que ces bureaux surpasseront tous les impôts prélevés dans la province. Eh bien ! véri-